

AVIS

RUR.23.1256.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de BVI.EU Greenpark Ans BV dans le cadre du développement d'un nouveau parc d'activité économique sur le site de Bonne Fortune à Ans, visant à déraciner et transloquer des individus d'Epipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*) et d'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), à perturber intentionnellement, à détériorer ou détruire des portions d'habitats de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et de Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) et à perturber intentionnellement plusieurs espèces d'oiseaux présents sur le site

Avis adopté le 4/12/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 17/11/2023 (mail), 23/11/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2023 :

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 28 novembre 2023

AVIS


Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 28 novembre 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a remis l'avis qui suit.

Il prend note de la complétude du dossier, qui par rapport à la première demande intègre comme il se doit une seconde orchidée (*Ophrys abeille (Ophrys apifera)*), ainsi que les nombreuses espèces d'oiseaux fréquentant le site, déjà relevées dans l'étude de CSD Ingénieurs Conseils en mars 2023 ou nouvellement découverte pour ce qui est du Gobemouche gris (*Muscicapa striata*), observé par le DEMNA lors d'une visite de terrain le 23 juin 2023.

Afin d'atténuer les impacts sur les oiseaux, pour lesquels la disparition de cette importante surface boisée représente une perte d'habitats et de sites de nourrissage, les opérations de déboisement devront être réalisées en dehors de la période de reproduction. Quant aux orchidées, pour lesquelles une translocation est prévue, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" partage le scepticisme du DEMNA. Comme d'ailleurs mentionné dans l'étude de CSD Ingénieurs Conseils, le succès d'une telle opération est très aléatoire et il l'est d'autant plus dans le cas présent en raison de l'isolement des deux zones de translocation et du peu de place laissée à la nature au cœur de ce projet de grande ampleur. Plutôt que de miser sur une survie très hypothétique de quelques individus d'orchidées, il eût été plus pertinent, comme mentionné par le DEMNA, de repenser l'aménagement du site (e.a. en diminuant au maximum l'emprise au sol des constructions projetées) et de mettre en place de réelles mesures de compensation écologique et d'atténuation des nuisances engendrées par le projet. Ces mesures de compensation devront dès lors inclure la protection d'une partie importante des friches qui subsistent au sein du SGIB voisin « Terril et ancien charbonnage de Bonne Fortune » afin d'y assurer durablement le maintien de l'importante population de crapaud calamite (*Bufo calamita*) et des autres espèces patrimoniales présentes.

Cela étant, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" relève avec satisfaction l'initiative prise par le demandeur en vue de céder gratuitement 15.000 arbres à la ville d'Ans, que celle-ci compte intégrer

dans son projet de création d'un bois sportif sur un site de 14 ha. Cette donation étant clairement réalisée en guise de compensation du déboisement engendré par la mise en œuvre du projet, il va de soi que le DNF devra être associé aux différentes phases de ce chantier (en particulier pour le choix des essences). Il s'agira en effet de tout mettre en œuvre pour garantir à ce massif boisé un potentiel biologique le plus élevé possible, et au minimum équivalent à celui que représente aujourd'hui le site de l'ancien charbonnage de Bonne-Fortune.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »